G2C territoires
Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Tel : 01 77 15 65 37

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À LA DCM D'APPROBATION DU

CACHET DE LA MAIRIE

BUTRY SUR OISE

COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE

NOTICE EXPLICATIVE

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

Identification du document

Élément	
Titre du document	Notice explicative
Nom du fichier	1-Notice_Explicative_APPROBATION.docx
Version	27/11/2017 09:30:00
Rédacteur	MABU
Vérificateur	MABU
Chef d'agence	*ACN*

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

SOMMAIRE

1. RAPPEL SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU ... 4

2. BILAN DU PLU, OBJECTIFS ET ELEMENTS DE JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE ... 6

2.1. Présentation du PLU approuvé en 2011et de ses objectifs ... 7

2.2. Les objectifs et justifications de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ... 11

2.3. Modification apportée au PLU approuvé en 2011 et comparatif avec les pièces en vigueur ... 12

Création d'un sous-secteur à la zone UH ... 13

Modification induite par la précédente ... 16

3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX ... 19

1. RAPPEL SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

DELIBERATION du Conseil Municipal définissant les modalités de mise à disposition du public

ARRETE du Maire lançant la procédure

Réalisation des pièces de la modification : Notice de présentation et pièces modifiées

NOTIFICATION aux PPA : Préfet, DDT, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Président de la CASE, Président de la CCI, Président de la Chambre des métiers et Président de la Chambre d'agriculture

PUBLICATION d'un avis dans le journal diffusé dans le département
et AFFICHAGE en mairie **8 jours avant** la mise à disposition du dossier au public

MISE A DISPOSITION du public de la modification simplifiée avec les avis PPA **pendant 1 mois**

DELIBERATION motivée du Conseil Municipal adoptant le projet de modification simplifiée
et BILAN de la concertation

TRANSMISSION du dossier de modification au contrôle de légalité

PUBLICATION de la délibération dans un journal diffusé dans le département, AFFICHAGE de la délibération pendant **1 mois** et publication au recueil des actes administratifs

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

2. BILAN DU PLU, OBJECTIFS ET ELEMENTS DE JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

2.1. PRESENTATION DU PLU APPROUVE EN 2011ET DE SES OBJECTIFS

Le projet de développement du PLU approuvé en 2011

La commune de Butry-sur-Oise est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), opposable **approuvé en 2011 et modifié en 2013.**

Son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se décline par les orientations suivantes :

Veiller à la bonne intégration de la commune dans son environnement :
- Protéger le coteau boisé entre Auvers et Valmondois
- Préserver les espaces agricoles productifs et paysagers
- Protéger la trame végétale urbaine (parcs, alignements, ripisylve)
- Préserver les boisements structurants de la vallée
- Conserver les fenêtres visuelles de qualité
- Coupures vertes
- Prendre en compte la voie ferrée dans les futurs aménagements
- Prendre en compte le PPRI

Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants sur la commune :
- Conforter la zone urbanisée
- Conserver un tissu à caractère résidentiel avec une forte qualité paysagère
- Optimiser les disponibilités foncière dans la boucle viaire principale
- Développer de nouveaux secteurs et maintenir les efforts en faveur des logements aidés
- Adapter les équipements à l'arrivée de nouvelles populations (projet d'école maternelle, et de crèche intercommunale)

Assurer le développement économique de Butry sur Oise :
- Conforter les exploitations agricoles stratégiques
- Protéger les alignements urbains
- et le bâti identitaire de coeur de bourg
- Projet d'aménagement de site à vocation touristique
- Maintenir l'offre de commerces et de services en centre ville

Ce projet et l'ensemble des orientations énoncées sont toujours d'actualité et ne sont aucunement remis en cause par la présente modification simplifiée.

Elles sont illustrées dans le schéma suivant :

Synthèse des orientations générales

La traduction réglementaire du PLU approuvé en 2011

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables se déclinent à travers le plan de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement.

Principales dispositions réglementaires prévues par le PLU

- **La zone UA, cœur ancien**

Ce secteur correspond au centre du village. Il s'agit d'une zone à vocation d'habitat, de commerces, de services et d'activités. Le centre est constitué de constructions à usage d'habitations principalement, ainsi que des équipements publics et des exploitations agricoles. Cette zone permet la mixité des fonctions ainsi que l'évolution du bâti tout en conservant la morphologie urbaine propre au centre ancien.

- **La zone UG, secteurs d'extension**

Elle correspond aux secteurs d'extension qui se sont développés à la périphérie du bourg. Elle comprend un secteur UGa correspondant au Clos Cossard et à la rue Léonie de Bourges. Cette zone permet une certaine mixité des fonctions tout en préservant l'environnement et la qualité de vie du quartier ainsi qu'en favorisant l'intégration des constructions dans le tissu urbain existant.

- **La zone UH, quartiers résidentiels**

Elle correspond à des secteurs résidentiels réservés principalement à des habitations individuelles. La zone comprend un secteur UHa correspondant à une zone plus dense que l'ensemble. Son règlement permet une certaine mixité des fonctions tout en préservant le caractère du tissu bâti de faible densité et aéré.

- **La zone UM, zone mixte à vocation principale d'activités**

Il s'agit d'une zone permettant une mixité des fonctions ainsi que le développement de l'activité.

- **La zone AU1, secteur à urbaniser à court ou moyen termes**

Cette zone comprend des terrains non équipés destinés à une urbanisation à vocation principale d'habitation sous forme d'opération d'ensemble. Son règlement permet la construction neuve en accord avec la morphologie du secteur contiguë.

EXTRAIT DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES VIOLAINES

EXTRAIT DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES GRANDS PRES

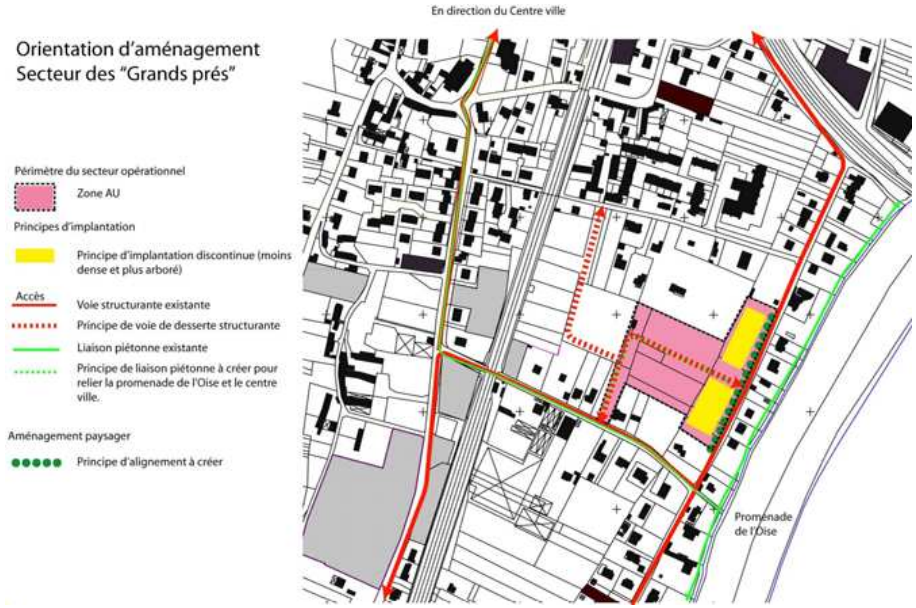

- **La zone 2AU, secteur à urbaniser à long termes**

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification du PLU. Elle comprend des terrains non équipés destinés à une urbanisation à vocation principale d'habitations sous forme d'opération d'ensemble.

- **La zone A, secteur agricole**

La zone recouvre les terres cultivées. Les constructions nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles, les logements des exploitants, sous certaines conditions, et les équipements d'intérêt collectif lorsqu'ils ne remettent pas en cause le caractère agricole de la zone peuvent être admis. Ces dispositions permettent de répondre aux besoins des agriculteurs en fonction des contraintes du site, mais aussi d'assurer le maintien de l'activité agricole. Le règlement de la zone impose une intégration des constructions dans leur environnement, mais répond aussi aux besoins générés par les installations pour une utilisation satisfaisante des locaux.

Trois secteurs A sont délimités dans la vallée où sont implantées les exploitations agricoles, ainsi qu'un secteur A à l'Ouest de la commune.

Un secteur Ap qui présente un enjeu paysager fort s'étend sur les coteaux ainsi qu'à l'arrière de la frange boisée séparant la vallée du coteau. Le secteur est inconstructible. Il répond notamment aux orientations du SCoT qui préconise une gestion économe de l'espace, la nécessité de préservation et de mise en valeur des paysages de qualité et la préservation de la continuité des lisières.

- **La zone N, naturelle stricte**

La zone « N » préserve l'Oise et ses berges, ainsi que quelques massifs boisés. Son règlement impose un encadrement strict des aménagements réalisables sur le secteur pour éviter toute consommation inutile de ces espaces ainsi que pour préserver l'environnement, la qualité de vie des sites, des milieux naturels et paysagers.

La zone N comprend un secteur Nh correspondant à quelques habitations et un secteur traversé par un corridor écologique à préserver nécessitant une réglementation particulière en termes de clôtures.

Plan de zonage du PLU approuvé en 2011

ZONES URBAINES

- UA — Zone de constructions en ordre continu Habitat, Services, Activités
- UG — Zone d'habitat individuel principalement
- UH — Zone d'habitat individuel principalement à caractère résidentiel
- UM — Zone d'activités mixtes
- AU — Zone à urbaniser
- A — Emplacements réservés pour équipements publics
- Bande d'implantation obligatoire des constructions

Protections au titre de l'article L 123.1.7° du code de l'urbanisme :

- ******* — Mur de clôture existant et façade remarquable à conserver ou à restaurer
- Petit patrimoine à préserver
- Plantations d'alignement
- Cours d'eau , rivière
- Point de vue
- Bâtiments remarquables
- Carrières souterraines abandonnées
- Espace paysager
- Zone inconstructible

Protections au titre de l'article L 123.1.6° du code de l'urbanisme :

- Chemins à préserver , à créer , ou à réhabiliter

ZONES NATURELLES

- A — Zone agricole
- Ap — Zone agricole paysagère
- N — Zone naturelle et forestière
- Espace boisé classé
- Axe de ruissellement temporaire lors d'orages
- Zone d'alluvions tourbeuses compressibles et risque de présence d'eau à faible profondeur

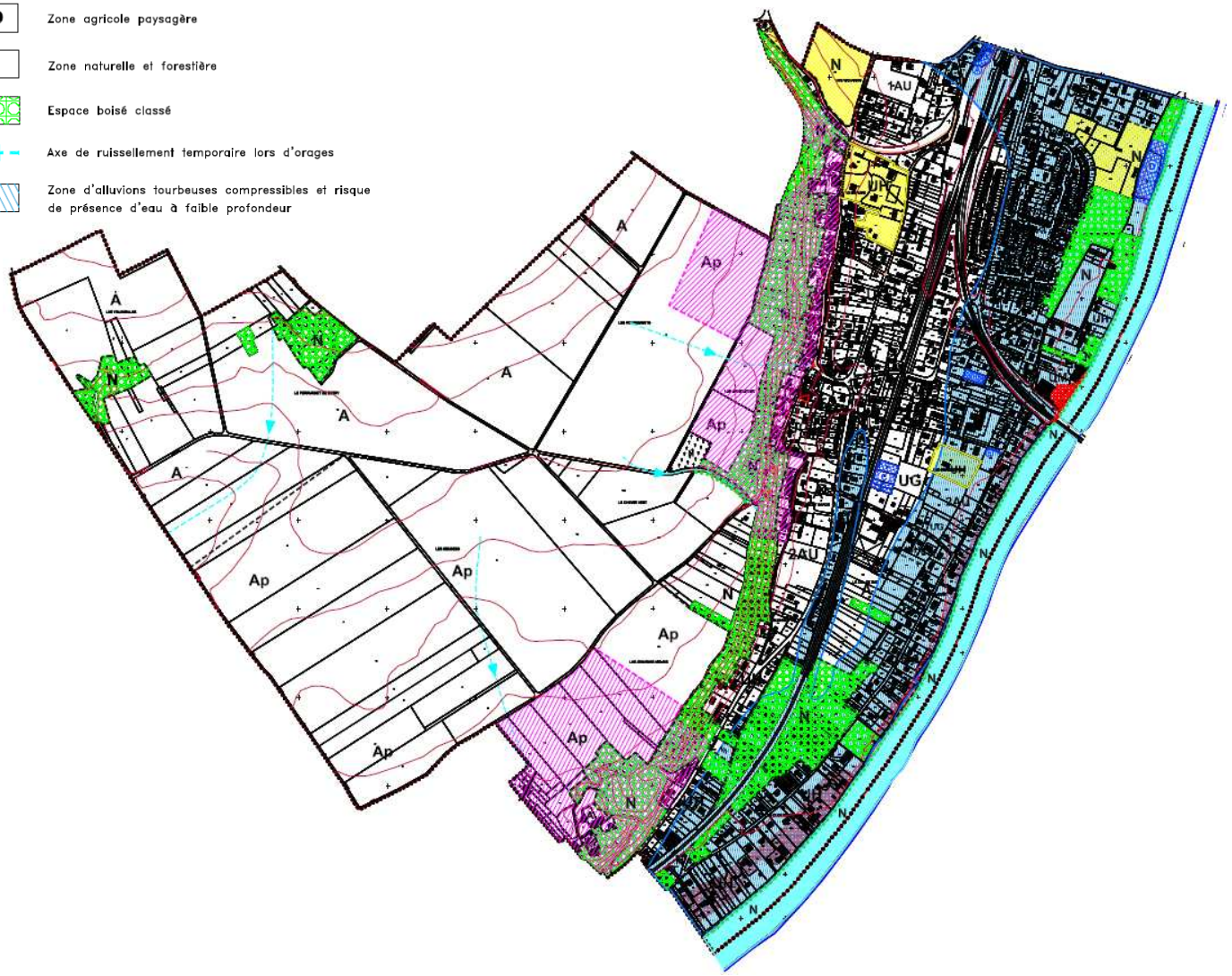

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

2.2. LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Création d'un sous-secteur à la zone UH

La zone UH, zone résidentielle, a vocation à accueillir principalement des habitations individuelles.

Cette zone autorise néanmoins une certaine mixité des fonctions dont les activités artisanales lorsqu'elles ne nuisent pas au paysage naturel ou urbain de la zone, qu'elles n'apportent pas de nuisances aux populations avoisinantes en place ou à venir et ne provoquent pas de risques en matière de salubrité et de sécurité publique.

Un artisan est présent sur la zone. Afin de permettre le maintien et le développement de son activité, la commune souhaite créer un sous-secteur à la zone UH, circonscrit aux parcelles dédiés à cette activité, qui autoriserait l'implantation d'entrepôts.

Cette modification est en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune dont une des orientations principales impose d'assurer le développement économique de Butry-sur-Oise.

En effet, le projet communal du PLU approuvé en 2011 souhaite renforcer l'attractivité de la commune en permettant le maintien et le développement des activités et services déjà présents sur le territoire.

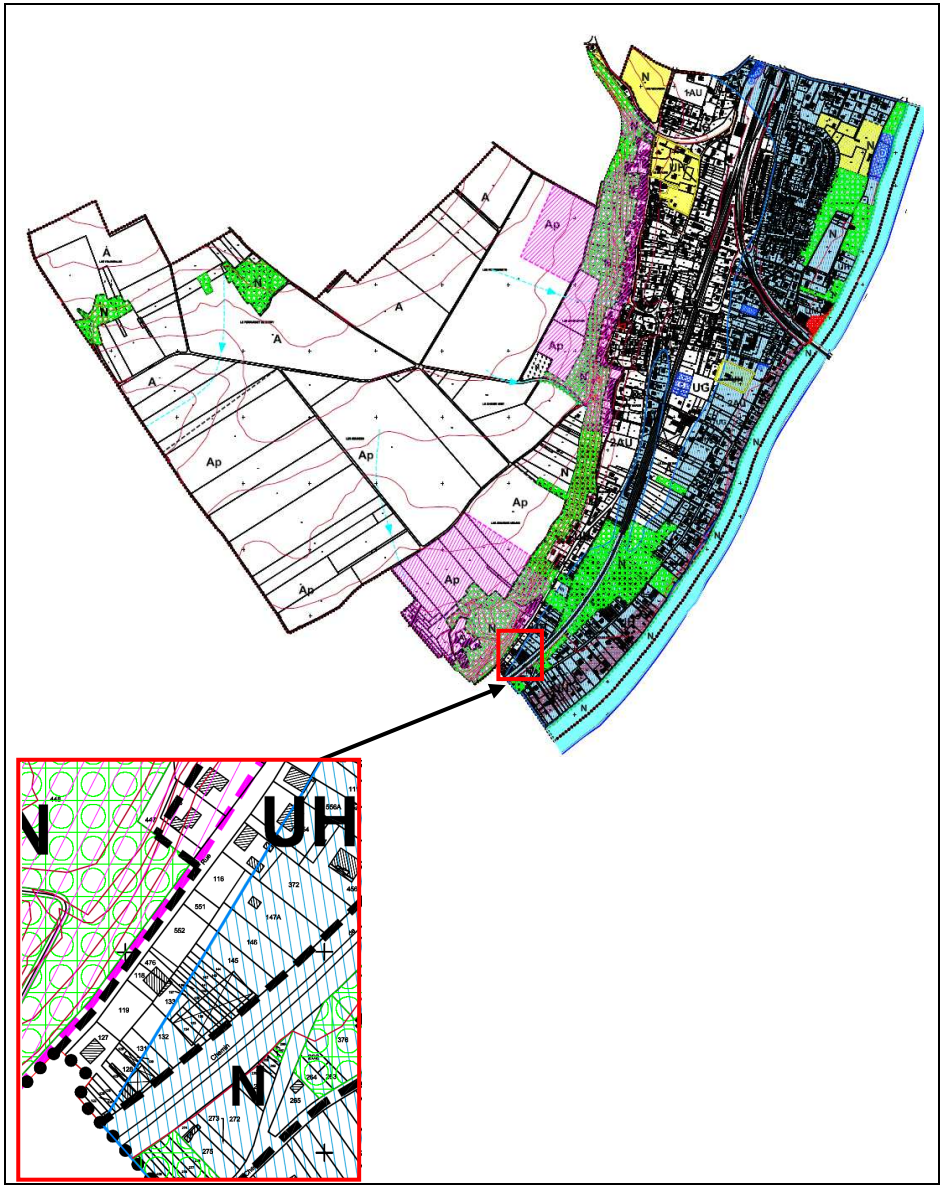

Numérisation du PLU selon la norme CNIG

Afin d'anticiper l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le géoportail de l'urbanisme au 1er janvier 2020, la commune de Butry-sur-Oise a profité de la modification simplifiée de son PLU pour mettre son plan de zonage à la norme CNIG.

La numérisation du PLU selon cette norme permettra de rendre publics et accessibles à tous les documents d'urbanisme.

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

2.3. MODIFICATION APPORTEE AU PLU APPROUVE EN 2011 ET COMPARATIF AVEC LES PIECES EN VIGUEUR

CREATION D'UN SOUS-SECTEUR A LA ZONE UH

- **Documents impactés**
  - Plan de zonage
  - Règlement

Le plan de zonage

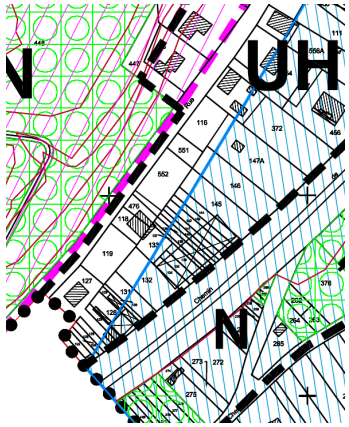	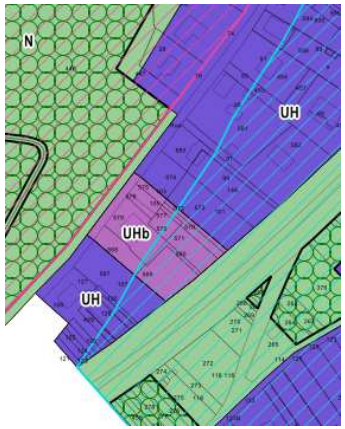
Zonage au PLU approuvé en 2011	*Modification du Zonage*

Cette modification implique la création d'un sous-secteur UHb à la zone UH sur les parcelles 568, 569, 570,571, 572, 575, 576, 577, 578, 579, 580.

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

Le règlement

- **l'article 1 :**

Règlement au PLU approuvé en 2011 (zone UH)	*Modification du règlement (Zone UHb)*
ARTICLE UH 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	***ARTICLE UH 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES***
Sont interdits : • **Les installations et occupations du sol de toute nature** si elles ont pour effet de nuire au paysage naturel ou urbain, d'apporter des nuisances aux populations avoisinantes en place ou à venir, de provoquer des risques en matière de salubrité et de sécurité publique. • **Les installations classées soumises à autorisation** • **Les constructions ou installations à destination** : ➢ d'activités industrielles ; ➢ d'entrepôts ; ➢ d'hôtellerie ; ➢ agricole. • **Les affouillements et les exhaussements des sols** qui ne seraient pas liés aux travaux de construction autorisés, de voirie ou de réseaux divers, aux ouvrages nécessaires pour limiter le ruissellement des eaux pluviales, ainsi qu'aux aménagements paysagers. • **Le stationnement des caravanes** à l'exclusion de celui d'une caravane non habitée dans des bâtiments et remises ou sur les terrains où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur • **L'aménagement de terrains pour le camping et pour le stationnement des caravanes.** • **Les habitations légères de loisirs.** • **Les carrières.** • **Les décharges.** • **Les dépôts de toute nature**.	Sont interdits : • **Les installations et occupations du sol de toute nature** si elles ont pour effet de nuire au paysage naturel ou urbain, d'apporter des nuisances aux populations avoisinantes en place ou à venir, de provoquer des risques en matière de salubrité et de sécurité publique. • **Les installations classées soumises à autorisation** • **Les constructions ou installations à destination** : ➢ d'activités industrielles ; ➢ d'entrepôts, hormis en secteur UHb ➢ d'hôtellerie ; ➢ agricole. • **Les affouillements et les exhaussements des sols** qui ne seraient pas liés aux travaux de construction autorisés, de voirie ou de réseaux divers, aux ouvrages nécessaires pour limiter le ruissellement des eaux pluviales, ainsi qu'aux aménagements paysagers. • **Le stationnement des caravanes** à l'exclusion de celui d'une caravane non habitée dans des bâtiments et remises ou sur les terrains où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur • **L'aménagement de terrains pour le camping et pour le stationnement des caravanes.** • **Les habitations légères de loisirs.** • **Les carrières.** • **Les décharges.** • **Les dépôts de toute nature.**

- **L'article 2**

Règlement au PLU approuvé en 2011 (zone UH)	*Modification du règlement (Zone UHb)*
ARTICLE UH 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES Pour les opérations d'aménagement de 4 logements et plus, au moins 30 % de la surface hors œuvre nette créée à usage d'habitation doivent être réservés pour la réalisation de logements locatifs à caractère social (*et maintenir le taux de 20% une fois atteint sur l'ensemble du territoire de la commune).*	***ARTICLE UH 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES*** En zone UHb, sont autorisées sous condition : Les constructions ou installations à destination d'entrepôts à condition qu'elles n'aient pas pour effet de nuire au paysage naturel ou urbain, d'apporter des nuisances aux populations avoisinantes en place ou à venir, de provoquer des risques en matière de salubrité et de sécurité publique. Pour les opérations d'aménagement de 4 logements et plus, au moins 30 % de la surface hors œuvre nette créée à usage d'habitation doivent être réservés pour la réalisation de logements locatifs à caractère social (*et maintenir le taux de 20% une fois atteint sur l'ensemble du territoire de la commune).*

NUMERISATION DU PLU SELON LA NORME CNIG

La numérisation du PLU selon la norme CNIG implique :

- La numérisation des données graphiques concernant le zonage
- La numérisation des données graphiques concernant les prescriptions se superposant au zonage
- La numérisation ou l'intégration des données graphiques concernant certaines informations portées en annexe du PLU.
- La numérisation des documents relatifs aux zonages, aux prescriptions se superposant aux zonages, et aux informations portées en annexe numérisées
- La numérisation du rapport de présentation, du PADD et des orientations particulières d'aménagement et de programmation

Les données sont de quatre types : écriture, ponctuel, linéaire ou surfacique.

Le standard national pour la projection des données : Lambert93 a été utilisé pour cette numérisation.

Les limites du zonage du PLU correspondent parfaitement avec celles du parcellaire cadastral lorsqu'elles sont identiques. Cette précision permet d'effectuer un calcul d'intersection des surfaces pour déterminer dans quelle zone se trouve une parcelle.

Le zonage numérique du PLU est intégralement couvert par des polygones (correspondant aux différents secteurs) avec des limites de polygones contigus parfaitement superposées.

Le contenu du dossier CNIG est structuré selon onze classes :

3. Classe ZONE_URBA
4. Classe PRESCRIPTION_SURF
5. Classe PRESCRITPION_LIN
6. Classe PRESCRIPTION_PCT
7. Classe INFO_SURF
8. Classe INFO_LIN
9. Classe INFO_PCT
10. Classe HABILLAGE_TXT
11. Classe HABILLAGE_SURF
12. Classe HABILLAGE_LIN
13. Classe HABILLAGE_PCT

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

Plan de zonage du PLU modifié – Norme CNIG

ZONAGE

- UA : Zone de constructions en ordre continu : Habitat, Services, Activités
- UG : Zone d'habitat individuel principalement
- UGa : Zone d'habitat individuel principalement
- UH : Zone d'habitat individuel principalement à caractère résidentiel
- UHa : Zone d'habitat individuel principalement à caractère résidentiel
- UHb : Zone d'habitat individuel principalement à caractère résidentiel
- UM : Zone d'activités mixtes
- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- N : Zone naturelle et forestière
- Nh : Zone naturelle et forestière

Protections au titre de l'article L 123.1.7 du code de l'urbanisme

- Bâtiments remarquables
- Point de vue
- Petit patrimoine à préserver
- Plantations d'alignement
- Mur de clôture existant et façade remarquable à conserver ou à restaurer
- Carrières souterraines abandonnées
- Espace paysager
- Zone inconstructible

Protection au titre de l'article L 123.1.6 du code de l'urbanisme

- Chemins à préserver, à créer ou à réhabiliter

- Axe de ruissellement temporaire lors d'orages
- Zone d'alluvions tourbeuses compressibles et risque de présence d'eau à faible profondeur
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés

La totalité du territoire communal constitue une zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22/12/2000)

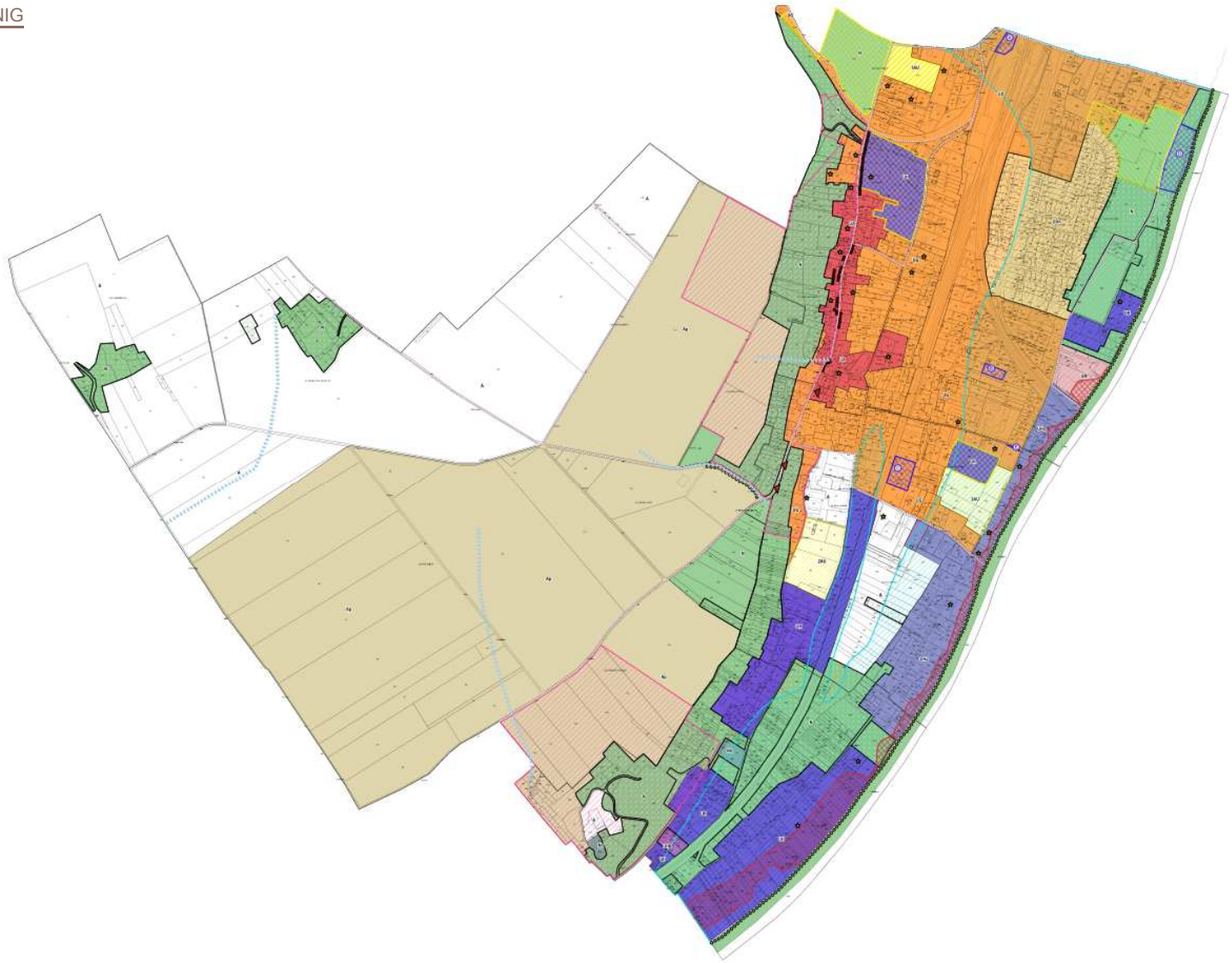

MODIFICATION INDUITE PAR LA PRECEDENTE

La modification précédemment explicitée a induit la création d'un sous secteur. Ainsi, le tableau général des surfaces a été modifié :

Tableau du PLU approuvé en 2011

Zones et secteurs	Superficies des POS partiel approuvés en 1991 et 1995 (en ha)	Superficies du PLU (en ha)
Zones urbaines		
UA	**4 ha**	**4 ha 41**
UG dont secteur UGa	**15 ha**	**47 ha 99** 7 ha 58
UH dont secteur UHa	**39,15 ha**	**25 ha 55** 7 ha 31
UY	**8,5 ha**	
UM		**1 ha 01**
TOTAL ZONES URBAINES	**66 ha 65**	**78 ha 96**
Zone d'urbanisation future		
NA	**6 ha 01**	
1AU		**0 ha 76**
2AU		**3 ha 07**
TOTAL ZONE D'URBANISATION FUTURE	**6 ha 01**	**3 ha 83**
Zones naturelles		
Zone NB	**0,6 ha**	
A (ou NC) Dont Secteur Ap	**130 ha**	**129 ha 67** 70 ha 20
N (ou ND) Dont secteur Nh	**57 ha 29**	**48 ha 54** 0 ha 31
TOTAL ZONES NATURELLES	**187 ha 89**	**178 ha 21**
TOTAL ZONES « U »- « AU » et « N »	**261 ha 00**	**261 ha 00**

Tableau du PLU modifié

Zones et secteurs	Superficies des POS partiels approuvés en 1991 et 1995 (en ha)	Superficies du PLU approuvé en 2011	Superficies du PLU modifié en 2017
UA	4	4,41	4,41
UG dont secteur Uga	**15**	**47,99** 7,58	**47,99** 7,58
UH dont secteur Uha dont secteur Uhb	**39,15**	**25,77** 7,31	**25,77** 7,31 0,22
UY	8,5		
UM		1,01	1,01
Total U	66,65	78,96	78,96
NA	6,01		
1AU		0,76	0,76
2AUp		3,07	3,07
Total AU	6,01	3,83	3,83
NB	0,6		
A dont secteur Ap	**130**	**129,67** 70,20	**129,67** 70,20
Total A	130,6	129,67	129,67
N dont secteurNh	57,29	**48,54** 0,31	**48,54** 0,31
Total N	57,29	48,54	48,54
Total général	261	261	261

14. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

La compatibilité de la modification simplifiée du PLU avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Synthèse des orientations du SDRIF	Justification de la compatibilité
• Les espaces urbanisés de la commune sont considérés comme des « **Quartiers à densifier à proximité d'une gare** »	La modification simplifiée du PLU de Butry-sur-Oise permet la création d'entrepôts sur un secteur circonscrit d'une zone impactée par cette pastille. Ainsi, la modification n'empêche pas la mutation du bâti existant, la création des conditions d'évolution du tissu urbain permettant l'accueil d'une partie de la population et des éventuels emplois nouveaux, ou encore la favorisation d'une offre de logements diversifiées. Elle permet d'ailleurs le maintien ou l'accueil des commerces et des activités économiques de proximité.
• Les **espaces agricoles et les espaces boisés** et naturels sont inscrits comme étant **à préserver et à valoriser.**	La modification du PLU de Butry-sur-Oise n'implique pas de modification sur les zones naturelles et agricoles ainsi que sur les espaces boisés identifiés au PLU en vigueur. Ainsi, la pérennisation des espaces agricoles et la protection des espaces boisés classés identifiés au SDRIF est assurées.

LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BUTRY-SUR-OISE EST DONC COMPATIBLE AVEC LE SDRIF

La compatibilité de la modification simplifiée du PLU avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Ile-de-France

Le PDU définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement.

Ses orientations portent sur :

- La diminution du trafic automobile,
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économes et non polluants
- L'organisation du stationnement sur le domaine public
- Le transport et la livraison des marchandises, de façon à en réduire les impacts sur la circulation et l'environnement
- L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun

La modification simplifiée du PLU ne porte pas atteinte à ces orientations.

LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BUTRY-SUR-OISE EST DONC COMPATIBLE AVEC LE PDU ILE-DE-FRANCE